

SYNDICAT DES MOBILITÉS DE TOURAINE

COMITÉ SYNDICAL DU 20 OCTOBRE 2022

Convocations adressées le : Vendredi 14 octobre 2022
Nombre de délégués titulaires présents : 6
Nombre de délégués suppléants à voix délibérative présents : 4
Nombre de pouvoirs attribués : 0
Nombre de délégués votants (dont pouvoirs) : 9
Nombre de titulaires en exercice : 14

Titulaires présents :

Wilfried SCHWARTZ; Alain BENARD; Christophe BOULANGER; Armelle GALLOT-LAVALLEE Christian GATARD; Michel GILLOT;

Suppléants à voix délibérative :

Lionel AUDIGER ; Ludovic BOURDIN ; Pascale DEVALLEE ; Gérard SERER

Suppléants sans voix délibérative :

Titulaires ayant reçu un pouvoir par un autre titulaire :

Absents excusés :

Frédéric AUGIS ; Corinne CHAILLEUX ; Cédric DE OLIVEIRA ; Sébastien MARAIS ; Franck MAZET ; Michel PADONOU ; Brigitte PINEAU ; Patrick LEFRANCOIS ; Emmanuel FRANCOIS ;

Secrétaire de séance :

Gérard SERER

C 22/10/04 – FINANCES – TITRES IRRECOUVRABLES – ADMISSION EN NON VALEUR

Monsieur Wilfried SCHWARTZ, Président, donne lecture du rapport suivant :

En date du 08 septembre 2022, Monsieur le Comptable du Trésor Public a informé le Syndicat des Mobilités de Touraine qu'il n'avait pas pu procéder au recouvrement de certains titres émis sur les exercices antérieurs, malgré les actions engagées par ses services.

Les créances en non-valeur concernent les exercices 2017 à 2021.

L'impossibilité de recouvrement par Monsieur le comptable porte sur les sommes figurant dans le tableau ci-dessous.

Elle concerne la régie Vélo + d'autres titres divers.

EXERCICE	OBJET	SOMME	REFERENCE DE LA PIECE
2021	Régie Vélo	200.00 €	T-232
2021	Régie Vélo	200.00 €	T-233
2021	Régie Vélo	200.00 €	T-231
2017	Autres	0.20 €	T-701300000122
2018	Autres	99.07 €	T-701300000119
2017	Autres	27.69 €	T-3022990712
2019	Autres	1 730.40 €	T-4423490612
TOTAL		2 457.36 €	

En conséquence, il est proposé au Comité syndical d'adopter la délibération suivante :

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'état des admissions en non-valeur en date du 08 septembre 2022 par le Comptable du Trésor Public de titres en non-valeur ;

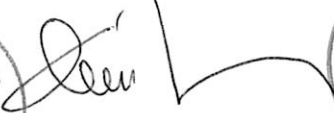


- **DECIDE** l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables au titre des exercices antérieurs d'un montant de 2 457.36 € ;

- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits à la décision modificative du 22 octobre 2022 – Chapitre 65 – Article 6541 « Perte sur créances irrécouvrables – Créance admises en non-valeur » ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président du Syndicat des Mobilités de Touraine à signer tous les documents nécessaires à la poursuite de ce dossier.

Le Comité adopte à l'unanimité.

Pour extrait conforme et certification du caractère exécutoire,

<p>Le secrétaire de séance,</p>   Gérard SERER	<p>Pour le Président et par délégation, La Directrice du Syndicat des Mobilités de Touraine,</p>   Laurence MARIN
---	---